

Développement de Habitat inclusif : *Une démarche et des engagements qui associent l'Etat, le département et la CNSA*

Journée territoriale interdépartementale
Strasbourg – 13 janvier 2022



L'habitat inclusif, un enjeu de société

- **Une démarche pour répondre aux mutations de la société du vieillissement et de l'inclusion**
 - **Sortir du dilemme** vécu par les personnes, entre une vie au domicile d'origine, isolée et non accompagnée, et la vie collective en établissement ni souhaitée, ni toujours nécessaire : C'est Vivre chez soi sans être seul
 - **Faire évoluer les formes d'habiter** : les différentes formes d'habitat inclusif regroupent les formules qui permettent à des personnes handicapées ou âgées de « tout en étant accompagnés et bénéficiant du soutien relationnel d'autres personnes ayant fait le même choix »
 - **Développer la participation sociale et la citoyenneté,**
 - **Diversifier les réponses pour et par les personnes dans une approche de parcours résidentiel** : palette de solutions diversifiées et complémentaires de l'offre existante (accompagnement à domicile, hébergement en institution),
 - **Développer la mixité des publics et la solidarité entre les générations dans le cadre des politiques d'habitat.**

Un plan d'action interministériel pour l'habitat inclusif en 4 engagements pris le 24 février 2021

Engagement 1 : Assurer le **pilotage interministériel de la stratégie de déploiement de l'habitat inclusif** : suivi de déploiement des projets d'habitat inclusif, articulation Forfait habitat inclusif-AVP, accompagnement des ARS dans le virage domiciliaire, co-construction des outils...

Engagement 2 : **Accompagner le déploiement de l'aide à la vie partagée (AVP) sous le pilotage de la CNSA** en co-construction avec l'ensemble des acteurs concernés

Engagement 3 : **Préparer les outils juridiques** permettant la structuration des solutions d'habitat inclusif propres à permettre le développement rapide de l'habitat inclusif (dans le parc locatif social notamment)

Engagement 4 : S'appuyer sur le **programme « Petites Villes de Demain » piloté par l'ANCT** pour faire connaître et accélérer le déploiement de l'habitat inclusif en soutenant les communes et intercommunalités désireuses de développer et d'accompagner des opérations (intervention foncière, montage financier, autorisations).

Le déploiement de la prestation d'Aide à la Vie Partagée

L'aide à la vie partagée : une nouvelle prestation à la main des départements

Article 34 de la **loi de financement de la sécurité sociale** pour 2021 permet le déploiement de l'AVP dans les départements → inscription dans le **CASF art. L.281-2-1**

- ❑ **Le règlement départemental d'aide sociale** peut prévoir le bénéfice d'une **aide à la vie partagée pour les habitants d'habitats inclusifs** leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée. Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.
- ❑ Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une **convention entre le département et cette personne morale.**
- ❑ **Un accord pour l'habitat inclusif, passé entre le département et la CNSA**, fixe les conditions, portant notamment sur le montant de l'aide et ses conditions d'attribution, qui ouvrent droit au versement par la caisse d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.
- ❑ **Cet accord peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien. À ce titre, l'accord est également signé par le représentant de l'État dans le département.**

L'aide à la vie partagée : une nouvelle prestation à la main des départements et un droit individuel pour les personnes qui font le choix de vivre dans un habitat inclusif

Pour qui?

- Personnes handicapées bénéficiant de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM, et sans condition de ressources.
- Personnes âgées de plus de 65 ans, sans condition de ressources.

Pour quel habitat?

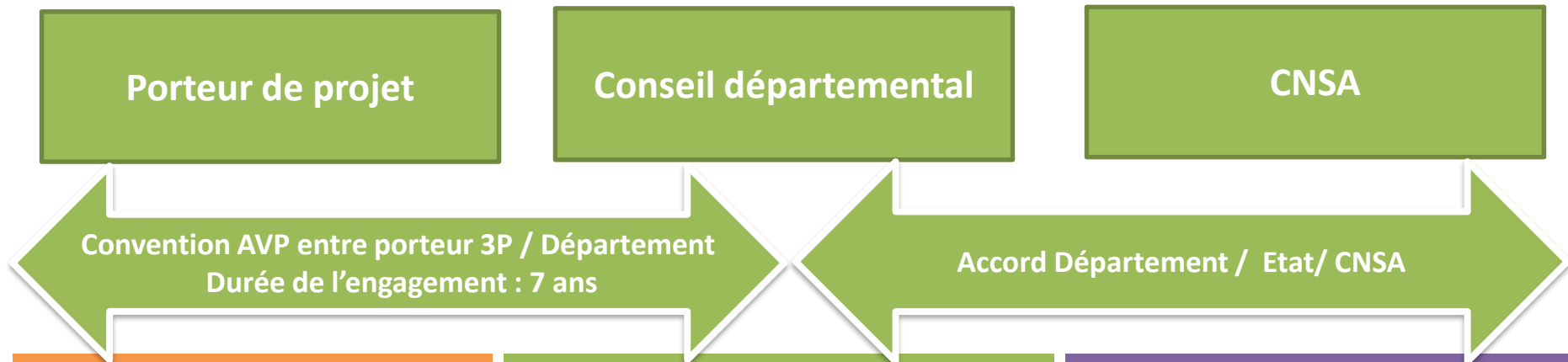
- Habitat, dans le parc social ou privé, destiné principalement aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé.
- Petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services.
- Mode d'habitat assorti d'un projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants

Pour quoi?

- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés
- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche
- La coordination des intervenants permanents et ponctuels au sein de l'habitat ou à l'extérieur
- L'interface technique et logistique des logements, avec le propriétaire (selon convention)

L'intensité de l'aide ainsi que ses fonctionnalités varient en fonction du projet de vie partagée et des habitants (AVP socle, intermédiaire et intensive)

L'aide à la vie partagée : les actions à mettre en œuvre dans la phase d'amorçage 2021-2022



- Réunit les conditions de faisabilité du projet d'habitat inclusif (bâti, partenariats, etc.)
- Elabore avec les habitants un projet de vie sociale et partagée
- Propose une offre de prestation adaptée au contenu du projet de vie sociale et partagée des habitants, financée par l'AVP

- Inscrit et ouvre un droit individuel à une prestation d'aide à la vie partagée (AVP) dans le règlement départemental d'aide sociale (RDAS)
- En lien avec la CNSA, élabore la programmation d'une offre d'habitat inclusif présentée à la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif
- Co-signe l'accord tripartite CNSA-Etat-CD
- Conventionne avec les porteurs 3P avant le 31 décembre 2022

- Assure un soutien financier à hauteur de 80% de la dépense AVP du département
- Garantit une aide plafonnée à 8 000€ par an par habitant.
- Fixe le nombre prévisionnel de projets d'habitat et d'aides AVP dans le cadre de l'accord tripartite. Chaque accord CNSA-Etat-CD devra prévoir une mixité des publics. Elle tient compte de la progressivité annuelle des engagements des départements



Un accord pour l'habitat inclusif entre la CNSA, l'Etat et les Départements

Des engagements pour promouvoir et coordonner le développement de l'habitat inclusif

- **Engagements du Département :**

- Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif ;
- Construire une offre d'habitat inclusif au titre de l'AVP ;
- Ouvrir le droit à la prestation d'aide à la vie partagée en habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées ;
- Soutenir des dynamiques locales de création d'habitat inclusif, notamment en cherchant à mobiliser des ressources en ingénierie de conception et de démarrage des projets ;
- Veiller à la diversité des publics personnes âgées et personnes handicapées.

- **Engagements de la CNSA :**

- Piloter et animer le déploiement de l'AVP ;
- Venir en appui à l'ingénierie pour le développement de l'habitat inclusif ;
- Mobiliser des aides au soutien à l'investissement (et les faire connaître) ;
- Mobiliser les réseaux nationaux de porteurs de projets.

- **Engagements de l'Etat :**

- Faciliter le développement de l'habitat inclusif à travers les leviers juridiques existants
- Mobiliser les aides et financements possibles (aide à l'ingénierie, adaptation des logements, adaptation des politiques de la ville, concours financiers au logement social par l'Etat, investissement, mobilisation voire évolution de l'offre sanitaire et médico-sociale, etc.) ;
- Participer à la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif.

Des engagements pour déployer la prestation d'aide à la vie partagée (AVP)

- **Pour la phase d'amorçage d'une durée de deux ans (2021 et 2022), il est convenu :**
 - « *pour tout ou partie des conventions passées entre le département et la personne morale porteur d'un projet d'habitat inclusif (personnes 3P) qui sont signées avant le 31 décembre 2022, le concours de la CNSA est garanti, pour la durée de la convention pour la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée* ».
 - Un soutien financier de la CNSA fixé à **80% de la dépense du département, plafonné à 8 000 euros par an et par habitant.**
 - Des **conventions passées entre le département et le porteur 3P** sont fixées pour une durée de **7 ans**,
 - **L'intensité de la prestation AVP peut varier** selon le projet de vie sociale et partagée et le besoin exprimé par les habitants. (Un cadre de modulation de l'intensité de l'AVP est proposé à titre indicatif)
- **Précisions sur les modalités de versement de l'AVP :**
 - Inscription du droit AVP au RDAS ;
 - Programmation des projets (existants ou à venir) d'habitat inclusif faisant l'objet d'un conventionnement entre le porteur de projet et le département ;
- Précisions de l'engagement financier de la CNSA sur la base de la programmation des engagements pris par le Département jusqu'en 2029 (nombre de conventions passées, nombre d'AVP)

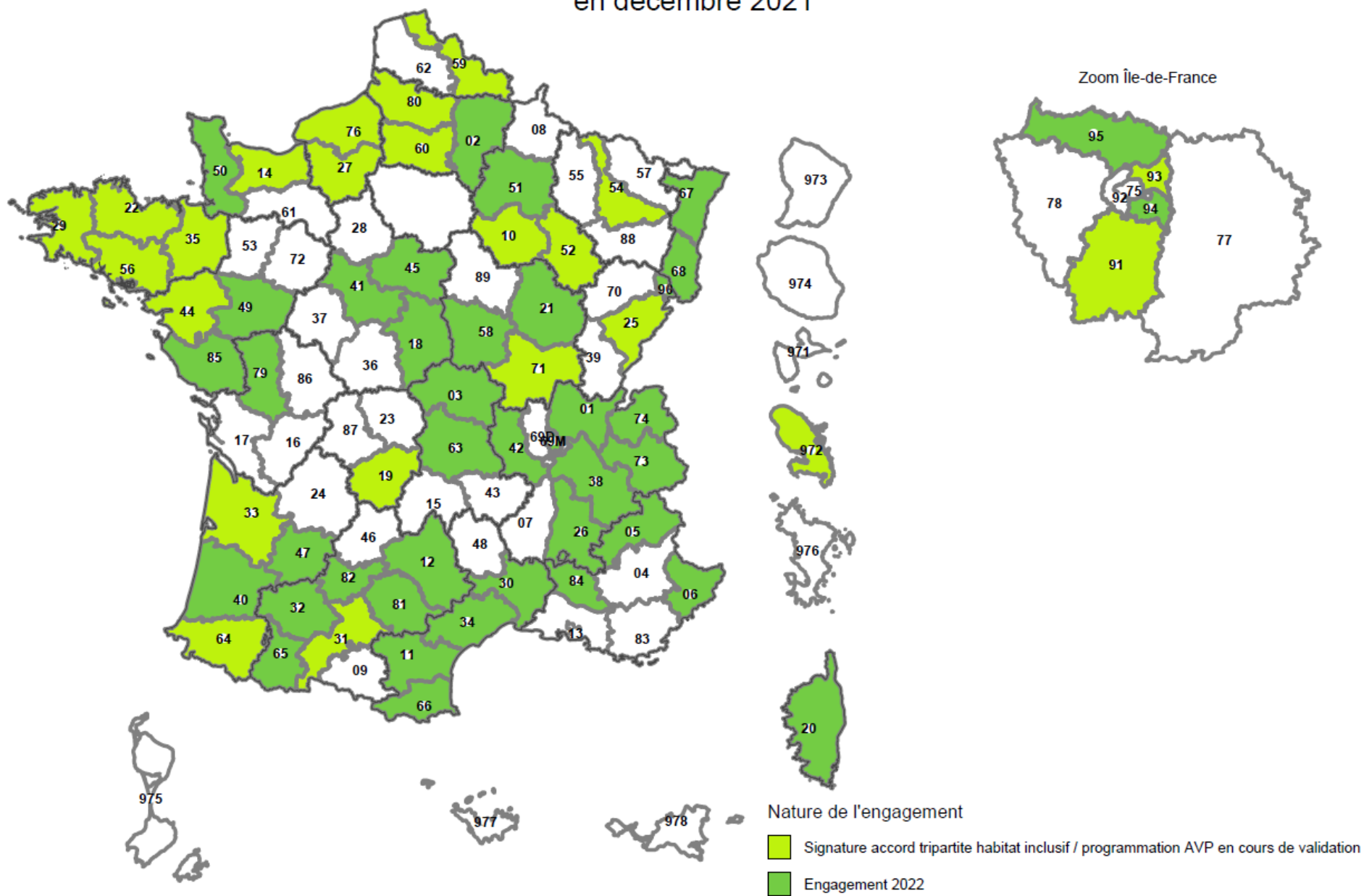
Des engagements pour mobiliser les autres leviers pour le développement de l'habitat inclusif

- Des financements complémentaires pour favoriser le développement d'habitats inclusifs pourront être mobilisés par le Département, l'Etat et la CNSA dans le cadre d'engagements spécifiques et complémentaires aux engagements liés à l'aide à la vie partagée.
- Articulation à rechercher entre les modes de financement (forfait habitat inclusif / l'AVP)
- Mobiliser les moyens dédiés au soutien à l'investissement, à l'ingénierie de projet, les leviers pour l'adaptation des logements, les subventions diverses, etc.
- Associer les communes et les EPCI



La mobilisation des Départements

64 départements officiellement engagés dans la démarche de déploiement de l'habitat inclusif et de l'AVP, en décembre 2021



L'appui de la CNSA

La CNSA, animateur national de la démarche

Le rôle de la CNSA

- Interlocuteur des départements et des représentants nationaux des porteurs de projets
- En appui pour l'installation de la prestation AVP dans les départements
- Fabrique d'outils facilitant le déploiement de manière participative
- Identification des ressources nationales et déclinées territorialement
- En lien avec les directions d'administration centrales pour faire vivre l'inter-ministériarité
- Consolidation des remontées de données
- Evaluation de la démarche et de l'impact de l'AVP sur le déploiement de l'habitat inclusif

La mise à disposition d'outils

- La trame commune de l'accord pour l'habitat inclusif entre la CNSA, l'Etat et les Départements avec ses annexes (programmation des projets existants/nouveaux, bilan des dépenses effectives annuelles)
- La Convention type entre le Département et le porteur de projet partagé (personne 3P)
- Le « Cahier pédagogique habitat inclusif » : définition de ces formes d'habitats et de leurs spécificités à destination de l'ensemble des acteurs concernés
- La fiche technique sur l'aide à la vie partagée : caractéristiques et modulation de l'intensité de l'AVP
- Des repères pour l'ingénierie d'action au niveau territorial à l'intention des départements
- La fiche technique sur la mise en commun de la PCH et de l'APA (caractéristiques et possibilités)

Le cahier pédagogique CNSA



- Version électronique sur le site internet de la CNSA :
 - En cliquant directement sur le lien qui suit : https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_29-06_cahier_pedagogique_web_pages_14_1.pdf
 - Ou dans la rubrique Documentation et données / Publications de la CNSA / Les cahiers pédagogiques de la CNSA

- Version papier :
 - Compléter le formulaire suivant (coordonnées postales et nombre d'exemplaires souhaité) : [Formulaire de commande du cahier pédagogique](#)
 - Ou faire part des demandes d'exemplaires à l'adresse SecretariatDCOMPCNSA@cnsa.fr

Nous vous invitons à communiquer l'information sur vos sites internet, au sein de vos réseaux et à leur transmettre le formulaire de commande d'exemplaires papiers

Ressources

Ressources utiles

- Une rubrique sur le **site de la CNSA** : Grands chantiers / habitat inclusif : <https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/habitat-inclusif>
- Programme ANCT « **Petites villes de demain** » : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/petites-villes-de-demain-45>
- Opération « **Action Cœurs de Ville** » : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/programme-action-coeur-de-ville>

Merci !

habitatinclusif@cnsa.fr



66, avenue du Maine
75682 Paris cedex 14

www.cnsa.fr

 [@CNSA_actu](https://twitter.com/CNSA_actu)

<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>